



## CONVENTION CADRE 2022-2024

ENTRE

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

ET

L'INSTITUT PARIS RÉGION

La présente Convention-cadre est conclue :

**Entre :**

La Métropole du Grand Paris ayant son siège 15-19 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS, représenté(e) par Monsieur Patrick OLLIER, son Président dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du \_\_\_\_\_.

Désigné ci-après par le terme « **La Métropole du Grand Paris** »,

D'une part ;

**Et :**

**L'Institut Paris Région**, dont la raison sociale est l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 84981015500010 dont le siège est situé 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15,  
Représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur Général,

Désigné ci-après par le terme « L'Institut Paris Région »

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

**L'Institut Paris Région**, grande agence d'urbanisme intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Son rayonnement est reconnu tant au plan national qu'international. Il succède, avec le statut d'association loi 1901 à l'IAU îdF qui avait été créé en 1960 avec le statut de fondation reconnue d'utilité publique.

L'Institut Paris Région constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Il développe ses activités à partir de son programme partenarial qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'association.

**La Métropole du Grand Paris a souhaité dès 2019 devenir membre de l'Institut Paris Région** en signant avec lui une convention cadre triennale pour la période 2019-2021.

**L'Institut, par délibération de son conseil d'administration en date du 2 avril 2019, a agréé la Métropole du Grand Paris en tant que membre.**

**Fort de cet engagement réciproque** qui a permis de développer des actions communes sur la précédente période dans le cadre de conventions annuelles d'application, la Métropole du Grand Paris **entend poursuivre son soutien à L'Institut Paris Région** dans l'objectif de pérenniser et d'intensifier le partenariat ainsi établi.

**C'est dans ce contexte que la présente convention-cadre est établie.**

## **Article 1 - Objet de la convention-cadre**

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention et les engagements pluriannuels entre les parties qui seront déclinés dans des conventions d'application.

## **Article 2 - Engagements de L'Institut Paris Region**

### 2.1 - La réalisation des objectifs

L'Institut Paris Région, espace commun de réflexion, de concertation et d'étude pour les différentes personnes morales concourant au développement économique, social, urbain et environnemental du territoire de l'île de France, propose, à son initiative et sous sa responsabilité, dans cette convention de partenariat 2022-2024, d'associer La Métropole du Grand Paris, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- la mise en œuvre de déclinaisons territoriales de projets de portée régionale, nationale, européenne ;
- la conduite d'expertises et de réflexions dans l'intérêt collectif de ses partenaires notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des transports, de l'environnement, de la santé, etc,
- la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des projets de territoire ;
- l'alimentation de débats et réflexions prospectifs dans un mode de coproduction ;
- l'information (publications, réunions d'information, expositions, colloques) et la formation des élus et professionnels,
- la présentation le cas échéant, de la candidature de la Métropole du Grand Paris, dans les comités thématiques dédiés, conformément à leurs modalités de fonctionnement.

## 2.2 - Le cadre budgétaire et comptable

L'Institut Paris Région s'engage à :

- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### **Article 3 - Engagements de la Métropole du Grand Paris**

La Métropole du Grand Paris s'engage à :

- contribuer à l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- soutenir financièrement L'Institut Paris Région, par le versement annuel d'une contribution dont le montant sera précisé dans des conventions d'application de la présente convention à partir de l'année 2022 ;
- mettre à la disposition de L'Institut Paris Région, les documents et données qui lui sont nécessaires au programme partenarial d'activités ;
- faciliter les recherches de documentation que L'Institut Paris Region, réalise pour les besoins du programme partenarial d'activités auprès des administrations et organismes compétents ;
- participer aux débats et réflexions prospectives mises en place par L'Institut Paris Région, permettant de rapprocher, pour une thématique donnée, les analyses régionales, départementales et locales.

### **Article 4 - Cadre juridique des contributions financières**

Les travaux du programme partenarial d'activités, résultant de décisions propres à L'Institut Paris Région et réalisés par lui-même, ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence, conformément à la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme<sup>1</sup>.

Les contributions des partenaires constituent le support financier du programme partenarial d'activité ainsi mutualisé. Le montant du financement de La Métropole du Grand Paris ainsi que les contributions de la Région, de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de L'Institut Paris Région.

En dehors du programme partenarial La Métropole du Grand Paris dispose de la possibilité de confier à L'Institut Paris Région des études et actions dont il souhaite conserver la propriété exclusive des productions. Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

### **Article 5 - Secret professionnel**

Le personnel de L'Institut Paris Région qui participe à l'exécution de la présente convention est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements recueillis au cours des travaux auprès de La Métropole du Grand Paris dans la mesure où celui-ci n'aura pas admis de dérogation d'une manière expresse.

---

<sup>1</sup> Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle de l'Etat, NOR : ETLL1509571N, publiée au BO MEDDE - MLETR n°2015/9 du 25 mai 2015

## **Article 6 - Propriété/Diffusion des données**

L'Institut Paris Région demeure propriétaire des travaux qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial. Il s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties. Il pourra divulguer, en mentionnant leur origine, tout ou partie des informations et résultats obtenus au cours des études réalisées, sous réserve de l'accord préalable de La Métropole du Grand Paris

L'Institut Paris Région assure la mise à disposition des études et documents qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial et les diffuse à l'ensemble de ses membres, selon des modalités définies par L'Institut Paris Région.

Il relaie auprès d'un large public les informations liées aux travaux et études réalisés, notamment via son site internet,

## **Article 7 - Modalités et domiciliation des paiements**

Les contributions annuelles seront définies et versées selon les modalités de paiement inscrites dans les conventions d'application.

Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom du compte : L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France

Domiciliation : BNP PARIBAS - agence de Maine Montparnasse

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458

BIC : BNPAFRPPXXX

## **Article 8 - Restitution éventuelle de la subvention**

Sont restituées à La Métropole du Grand Paris les sommes qui ne sont pas utilisées ou sont utilisées pour un objectif qui n'est pas prévu par les conventions d'application.

En outre, La Métropole du Grand Paris se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des actions effectuées.

## **Article 9 - Durée et suivi de la convention-cadre**

La présente convention cadre est conclue pour les années civiles 2022 à 2024 incluses et renouvelable par reconduction annuelle.

Elle fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties et d'une rencontre formelle entre les directions générales au moins une fois par an, pour la préparation du programme partenarial d'activités de l'année suivante.

## **Article 10 - Modification de la présente convention**

La présente convention pourra être modifiée par la voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties et selon le même formalisme.

## **Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à

l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 12 - Cession de la convention**

Les Parties conviennent expressément que la présente convention ne peut être cédée sans l'accord préalable de tous.

### **Article 13 - Litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ce différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Paris, le [... ..].

Pour la Métropole du Grand Paris

Le Président

Patrick OLLIER

Pour L'Institut Paris Région

Le Directeur général

Monsieur Fouad AWADA

